

M A I R I E D E V O U Z E R O N

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 31 janvier 2019

C O M P T E R E N D U

Présents :

Mr HARKET Zitony, Le Maire

Mr LOUAISIL Christophe, , Mr FERREIRA Marc, adjoints

Mr PARANT Michel, Mme LEGER Patricia, Mme BEGUE Morgane,

Mr CLOUVET Pascal, Mr MARTEAU Fernand, Mr RUSSERY Jean-Paul.

Absents excusés :

Mr THOMAS Vincent (pouvoir donné à Mme BEGUE Morgane)

Mme MESLE Françoise (pouvoir donné à Mr CLOUVET Pascal)

Absents :

Mme MANIN Christelle

M FALANDYSZ Olivier

Mme WROBLEWSKI Isabelle

Mr FAU Thierry

Mr LOUAISIL Christophe a été élu secrétaire de séance

• **Retrait de la commune de Vouzeron du SIVOS ST LAURENT-VOUZERON**

Vu l'article L.5212-33 du CGCT

Vu les statuts du SIVOS et les statuts de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt

Vu le transfert de compétence du transport scolaire à la Communauté de Communes des Villages de la Forêt

Vu le transfert de compétence relatif à la compétence extra-scolaire près de la Communauté de Communes des Villages de la forêt

Vu l'augmentation continue du coût de la prestation externalisée près de l'association des FRANCAS relative à la compétence extra-scolaire et périscolaire

Vu la date de fin de la prestation externalisée fixée au 31 décembre 2018.

Vu les réunions de travail qui se sont déroulées entre les acteurs concernés.

Vu le recrutement d'un coordinateur Enfance Jeunesse près de la Communauté de Communes pour conduire et assurer la gestion du service en régie directe.

Vu les conditions de financement par la CNAF près des territoires et à la création d'une convention territoriale globale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

4 voix pour, 3 voix contre ,2 abstentions

Mrs CLOUVET Pascal et FERREIRA Marc ont demandés à ne pas participer au vote, étant membres du SIVOS.

- Le retrait de la commune de Vouzeron du SIVOS St Laurent/Vouzeron.

- **Acceptation chèque de remboursement de l'assurance pour le bris de glace du véhicule IVECO**

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la déclaration de sinistre du 12 novembre 2018 auprès de GROUPAMA concernant le remplacement de la glace de porte avant gauche du véhicule IVECO, la facture d'un montant de 186.24 € a été envoyée à l'assurance pour remboursement sans franchise.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation du chèque de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- ✓ D'accepter le chèque d'un montant de 186.24 € de GROUPAMA pour le remboursement du remplacement de la glace de porte du véhicule IVECO

Décisions du Maire

1/ Vu la délibération N°2018/41 ouvrant des Crédits en section d'investissement pour 2019 avant le vote du budget, pour un montant de 37 966 €,

Considérant que la friteuse, référencée sur l'état des Actifs 2004/14 est tombée en panne et qu'il convient de la remplacer.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2014, le Maire décide d'acheter une friteuse à la société EUROMAT 18 pour un montant de 1 295.40 € HT

QUESTIONS DIVERSES :

○ Monsieur HARKET confirme l'installation d'une antenne 4G par la société ORANGE afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles. Les travaux débuteront le 14 février 2019 pour une mise en service le 14 mars 2019.

A VOUZERON, le 5 février 2019



Le Maire,
Zitony HARKET